

Demande à compléter
et à retourner datée et signée à
ECOCERT

**Demande de dérogation Production parallèle dans le cas des superficies destinées
à la recherche - Article 40.1b du RCE 889/2008**

**Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 40.1b du RCE
889/2008 :**

Critère 1 : L'opérateur a mis en place des mesures appropriées de séparation permanentes entre l'unité bio et l'unité non bio.

Critère 2 : L'opérateur s'est engagé à aviser son organisme de contrôle 48 heures avant la récolte des produits bio comme des produits non bio.

Critère 3 : L'opérateur s'engage à informer Ecocert des quantités exactes récoltées dans les unités bio et non bio.

Afin que votre demande de dérogation puisse être traitée par les Services de l'INAO, nous vous demandons de retourner ce formulaire dûment complété à ECOCERT.



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (pensez le à remplir intégralement).

Raison sociale :

Nom :

CP et Ville :

N° Tel : E-mail :

1- Description du programme d'essai



Veillez joindre un document décrivant votre protocole d'essai.

2- Vos cultures non distinguables à l'œil nu en doublon :

Merci de remplir le tableau en vous aidant de l'exemple suivant :

Exemple :

Programme de recherche en bio sur du blé en doublon avec du blé conduit en conventionnel

		<i>Surfaces classées à ce jour.</i>			
<i>Espèce</i>	<i>Variété</i>	<i>AB</i>	<i>C2</i>	<i>C1</i>	<i>Conventionnel</i>
Blé tendre	Soisson		5ha	4.5ha	1ha
Blé tendre	Réнан			3.5ha	0.5ha

		<i>Surfaces classées à ce jour.</i>			
<i>Espèce</i>	<i>Variété</i>	<i>AB</i>	<i>C2</i>	<i>C1</i>	<i>Conventionnel</i>

2. Détail des mesures de séparation permanente prises sur l'exploitation entre l'unité biologique et l'unité non biologique :

Mesures de séparation permanente	Détail des mesures prises
<p>En culture : Les parcelles de mon unité biologique et de mon unité non biologique sont clairement séparées et identifiées ; La liste et le plan des parcelles ont été fournis à Ecocert avec identification des parcelles biologiques et non biologiques ; <i>Préciser les documents fournis à Ecocert.</i></p>	
<p>A la récolte : La récolte des produits biologiques est séparée dans le temps et dans l'espace de celle des produits conventionnels avec identification des lots. <i>Préciser les mesures prises</i></p>	
<p>Au stockage : Le stockage des produits biologiques est séparé avec identification des lieux de stockage et des lots ; <i>Préciser les lieux réservés au bio et leur identification.</i></p>	

3. Je m'engage à :

- Aviser Ecocert 48 heures avant la récolte des produits bio comme des produits non bio ;
- Informer Ecocert des quantités exactes récoltées dans les unités bio et non bio ;
- Informer Ecocert de toute modification des mesures de séparation des produits biologiques de mon exploitation décrites dans ce formulaire.

Date :

Signature :

Cadre réservé à ECOCERT SAS

L'opérateur répond-il à l'ensemble des critères de l'art. 40.1b : OUI / NON

Avis favorable

Avis défavorable

Date :

Visa du Responsable de l'organisme de contrôle

Commentaires éventuels :

Cadre réservé à l'INAO

Dérogation accordée

Dérogation refusée

Date :

Visa du Responsable de l'INAO